

Direction des routes, des infrastructures et des transports

CS 6723

Ligue de défense des conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Madame, Monsieur,

Une centaine d'habitants du Doubs m'ont adressé la lettre-pétition diffusée par votre association, afin de m'inciter à revendiquer le droit pour les Départements de relever la vitesse maximale autorisée sur leur réseau routier.

Ces courriers ont retenu toute mon attention et je peux vous apporter les éléments de réponse qui suivent, après vous avoir bien précisé que l'Etat a pris la décision d'abaisser la vitesse à 80 km/h sur une bonne partie du réseau routier français, sans concertation préalable avec les Départements.

Comme vous le rappelez, si la vitesse maximale autorisée (VMA) est une mesure générale définie par la loi, en l'occurrence le code de la route, les autorités détentrices du pouvoir de police ont la faculté d'instaurer des mesures plus restrictives pour répondre à des situations particulières.

Ce pouvoir de police, dévolu aux Présidents des Conseils départementaux sur les routes qu'ils gèrent, ne peut évidemment aller à l'encontre de la loi et donc s'appliquer à une élévation de la VMA.

Cependant, pour les routes sans séparateur central, la vitesse est maintenue à 90 km/h lorsqu'au moins deux voies sont affectées au même sens de circulation, c'est-à-dire pour les créneaux de dépassement, et j'ai décidé d'appliquer pleinement cette possibilité.

Afin de permettre cette élévation de la vitesse qui favorise le dépassement de véhicules plus lents, j'ai avec mes services recensé une quarantaine de sites possibles, que j'ai communiqués au représentant de l'Etat. Ils bénéficient d'une signalisation spécifique, afin de ne laisser aucun doute pour les conducteurs lorsque la VMA est portée à 90 km/h.

Par ailleurs, je suivrai l'évaluation de cette mesure avec la plus grande vigilance, afin de quantifier son efficacité sur l'accidentologie, ainsi que ses autres incidences sur la qualité de vie des habitants et les activités de notre territoire.

Enfin, je tiens à réaffirmer auprès de vous l'attention que j'accorde à la sécurité routière, cet enjeu étant au cœur de la politique que mène notre collectivité, en réalisant des travaux pour sécuriser nos routes et en multipliant les actions de prévention avec les autres acteurs locaux.

Espérant que vous aurez été sensible à mon propos, je vous laisse le soin de porter ma réponse à la connaissance de vos adhérents m'ayant adressé la lettre-pétition.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,

Christine BQUQUIN

